

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2023

### « Procès-Verbal »

#### **Absents excusés :**

Madame Caroline BILLAUD a donné pouvoir à Madame Aline ROUSSIERE  
Monsieur Francis BOINOT a donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse PLUCHON  
Madame Véronique BRIN a donné pouvoir à Monsieur Antony GUERIN  
Monsieur Raphaël GEFFARD a donné pouvoir à Monsieur Bruno LANDREAU

**Absente :** Nathalie HOUDAILLE

Secrétaire de séance : Jonathan GRAVOUIL

Approbation du PV du CM du 1<sup>er</sup> juin 2023 : Unanimité

#### **1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA RENOVATION DES SALLES RUE JACQUES FORESTIER**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre du projet de rénovation des salles rue Jacques Forestier, une procédure adaptée ouverte a été lancée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal Ouest France 85 du 27 avril 2023 ainsi que sur le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 27 avril 2023, avec une date limite de remise des propositions fixée au 25 mai 2023, à 12h00. Le dossier de consultation a également été mis en ligne sur cette même plate-forme.

Suite à l'ouverture des plis et l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur a lancé une phase de négociation avec l'ensemble des candidats.

Un courrier de négociation a donc été envoyé à tous les candidats via le profil acheteur <https://www.marches-securises.fr> le 16 juin 2023, avec une date limite de remise des offres négociées fixée au 22 juin 2023, à 12h00.

Suite à la phase de négociation et à l'analyse des offres négociées, le groupement ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation est le groupement représenté par le cabinet INTERSTICES pour un montant de 56 712,03 € (forfait total).

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement représenté par le cabinet INTERSTICES, dont l'offre a été jugée la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation.

## 2- ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AMÉNAGEMENT DU QUARTIER D'HABITATION LES HAUTS DE LA SALETTE (TRANCHE 1)

Madame le Maire rappelle les contours du projet d'aménagement du Quartier d'habitation Les Hauts de la Salette sur la commune de La Gaubretière.

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement de la tranche 1 a été mis à disposition par voie électronique sur le site <https://www.achatpublic.com/>

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 26 avril 2023.

L'avis a été publié auprès des organes suivants : <https://www.achatpublic.com/> et BOAMP.

La remise des offres était demandée pour le mardi 30 mai 2023 à 12H00.

Il s'agit d'un marché à lots, composé de 2 lots :

- Lot n°1 : Terrassement – voirie – assainissement EU/EP
- Lot n°2 : Aménagements paysagers.

Pli	Candidat	Montant d'offre	Note globale	Classement
1	CHARIER TP SUD – AGENCE LAHAYE	510 739.13 € HT 612 886.96 € TTC	82.66	3
2	<b>EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNE TP</b>	<b>442 494.00 € HT</b> <b>530 992.80 € TTC</b>	<b>92.00</b>	1
3	EUROVIA ATLANTIQUE	512 441.08 € HT 614 929.30 € TTC	84.54	2

Pour le lot n°1, le registre des dépôts mentionne 3 plis arrivés dans les délais ; les sociétés ci-dessous ont présenté une offre :

- CHARIER TP SUD – AGENCE LAHAYE (49120 CHEMILLE EN ANJOU)
- EIFFAGE Route Sud-Ouest – MIGNE TP (85607 LA BOISSIÈRE DE MONTAIGU)
- EUROVIA ATLANTIQUE (49300 CHOLET)
- 

Pour le lot n°2, le registre des dépôts mentionne 2 plis arrivés dans les délais ; les sociétés ci-dessous ont présenté une offre :

- CAJEV (85000 LA ROCHE SUR YON)
- ARBORA PAYSAGES (49660 SEVREMOINE)

N° Pli	Société	Montant offre	Note sur 40
1	CAJEV	122 570,80 € HT 147 084,96 € TTC	37.30
2	ARBORA PAYSAGES	114 307,79 € HT 137 169,34 € TTC	40.00

Suite à l'analyse des offres, les entreprises ayant déposé les offres jugées économiquement la plus avantageuses au regard des critères figurant dans le règlement de consultation sont :

- Lot n°1 : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNE TP pour un montant de 442 494,00 € HT,
- Lot n°2 : ARBORA PAYSAGES pour un montant de 114 307,79 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
  - Lot n°1** : EIFFAGE ROUTE SUD OUEST - MIGNE TP pour un montant de 442 494,00 € HT,
  - Lot n°2** : ARBORA PAYSAGES pour un montant de 114 307,79 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
- de préciser que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

### 3- ATTRIBUTION DU MARCHE DE DEPOLLUTION, DESAMIANTAGE ET DECONSTRUCTION D'ANCIENS BATIMENTS DE LA CAVAC (QUARTIER D'HABITATION LES HAUTS DE LA SALETTE)

Madame le Maire rappelle les contours du projet d'aménagement du Quartier d'habitation Les Hauts de la Salette sur la commune de La Gaubretière.

Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de dépollution, désamiantage et déconstruction des anciens bâtiments de la CAVAC a été est mis à disposition par voie électronique sur le site <https://www.achatpublic.com/>

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 21 avril 2023.

L'avis a été publié auprès des organes suivants : <https://www.achatpublic.com/> et BOAMP.

La remise des offres était demandée pour le lundi 22 mai 2023 à 12H00.

Il s'agit d'un marché à lot unique, pour lequel 7 entreprises ont remis des offres dans les délais.

- E.B.M – 49110 MONTREVAULT SUR EVRE
- KERLEROUX – 44810 HERIC
- CHARRIER TP SUD – Agence LAHAYE 49120 LA TOURLANDRY
- PAPRECMETAL DECONSTRUCTION – 44260 MALVILLE
- SOFULDEC – 85250 SAINT FULGENT
- DELLTRA – 85130 LA GAUBRETIERE
- COLAS AGENCE GADAIS – 44116 VIEILEVIGNE

Après une première analyse, une phase de négociation a été engagée le 5 juin 2023 avec tous les candidats, portant sur les prix et un complément du mémoire technique : la remise des nouvelles propositions était attendue pour le 9 juin 2023.

Suite à l'analyse des offres négociées, le classement des candidats est le suivant :

	1 EBM	2 KERLEROUX	3 CHARIER TP LAHAYE	4 PAPREC METAL DECONSTRUCTION	5 SOFULDEC	6 DELLTRA	7 COLAS GADAIS
MONTANT OFFRE € HT	73 801,51 €	60 813,00 €	77 667,50 €	100 597,95 €	63 215,00 €	77 052,98 €	65 830,00 €
NOTE TECHNIQUE / 60	28,75	37,50	33,75	33,75	41,25	30,00	42,50
NOTE PRIX / 40	32,96	40,00	31,32	24,18	38,48	31,57	36,95
NOTE TOTALE	61,71	77,50	65,07	57,93	79,73	61,57	79,45
CLASSEMENT	5	3	4	7	1	6	2

L'entreprise ayant déposé l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères figurant dans le règlement de consultation est :

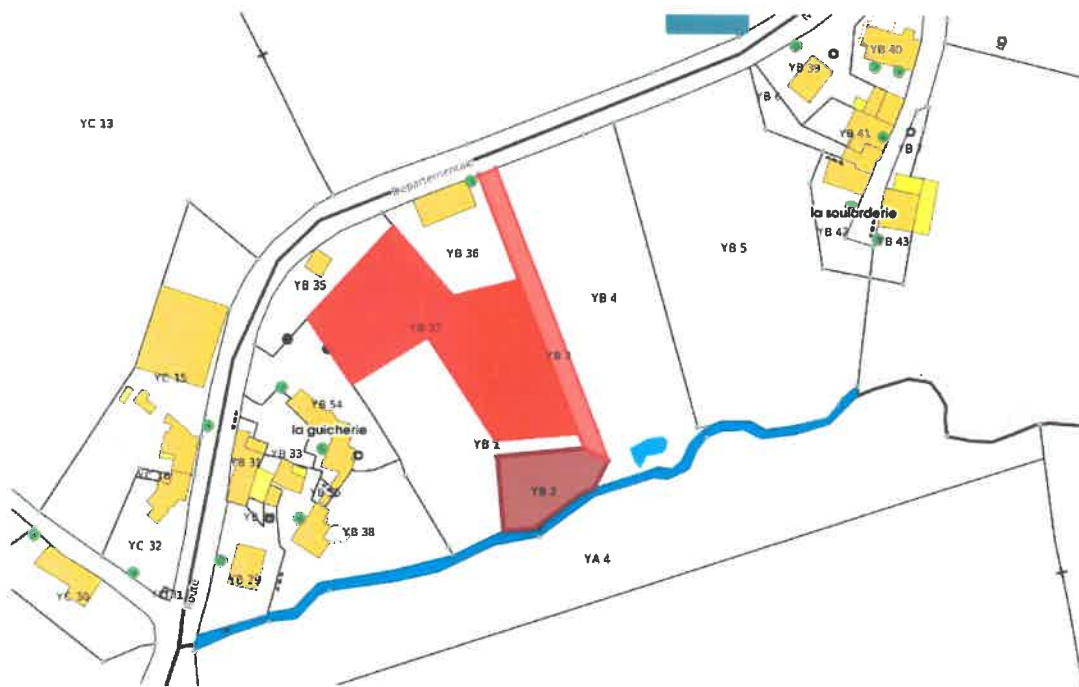
- SOFULDEC pour un montant de 63 215,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- de valider le classement du rapport d'analyse des offres,
- d'attribuer le marché à l'entreprise SOFULDEC pour un montant de 63 215,00 € HT,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés correspondants avec les entreprises retenues,
- de préciser que les dépenses correspondantes sont prévues au budget communal.

#### 4- CESSION DES PARCELLES YB2 ET YB3 AU LIEU-DIT LA GUICHÉRIE

Madame le Maire indique qu'elle a été sollicitée pour la cession de 2 parcelles au lieu-dit La Guicherie. Les propriétaires de la parcelle YB 37 souhaite acquérir la parcelle YB 2 (657m<sup>2</sup>) et une partie de la parcelle YB3 (598 m<sup>2</sup>), la partie restante de la YB3 sera cédée au propriétaire de la parcelle YB36. Considérant que la parcelle YB2 est enclavée et que la parcelle YB3 n'est utilisée que pour desservir les parcelles YB36, YB37 et YB2, la cession de ces parcelles semble envisageable.



Madame le Maire précise que l'avis des domaines a été sollicité. La valeur vénale de ces biens est arbitrée de la manière suivante : 1,22€/m<sup>2</sup> pour la parcelle YB 2 et 0,61€/m<sup>2</sup> pour la parcelle YB3 soit un montant total de 1 166,32€ (prix total /m<sup>2</sup> = 0,92€).

Madame le Maire précise que les frais de bornage et notaire seront à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de céder les parcelles YB2 et YB3 contenance total 1 255m<sup>2</sup> au prix de 1€ le m<sup>2</sup> soit 1 255€ (prix en référence au dernier dossier du même typé présenté en CM)

## 5- CONVENTION DE TRANSFERT DES EQUIPEMENTS COMMUNS – FUTUR QUARTIER D’HABITATION RUE DES MOULINS (LA BOCAINE)

Dans le cadre du projet du futur quartier d’habitation rue des Moulins, il convient d’établir une convention de transfert des équipements communs.

Madame le Maire rappelle que le code de l’urbanisme impose que le sort des voies et espaces communs soit réglé dès le dépôt de la demande de permis d’aménager (art. R 442-7 et R 442-8 du code de l’urbanisme) :

- soit le lotisseur a conclu avec la commune compétente une convention prévoyant le transfert dans son domaine de la totalité des voies et des espaces communs de la totalité des voies et espaces communs une fois les travaux achevés ;
- soit le lotisseur s’engage à constituer une association syndicale libre (ASL) des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l’entretien des terrains et équipements communs ;

Dans le cas présent, le lotisseur (La Bocaine) a souhaité établir une convention avec la commune.

Madame le Maire présente la convention au conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix « POUR » et 1 abstention décide d’approuver la convention de transfert des équipements communs relatif au projet d’aménagement du futur quartier d’habitation rue des Moulins.

## 6- CONVENTION DE MAITRISE D’ŒUVRE AMENAGEMENT DE LA RUE DES MOULINS (SPL)

Dans la cadre de l’aménagement de la rue des Moulins, Madame le Maire propose de confier la réalisation de la mission à l’Agence de services aux collectivités locales de Vendée dans le cadre d’une convention de maîtrise d’œuvre.

Madame le Maire présente la convention et propose au Conseil Municipal de l’approuver.

L’agence de services aux collectivités locales de Vendée est une société anonyme publique locale sur laquelle les collectivités locales actionnaires doivent exercer un contrôle analogue à celui réalisé sur leurs propres services.

Dans cette optique, Madame le Maire tiendra le conseil régulièrement informé de la réalisation de la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité décide :

- De confier la mission de maîtrise d’œuvre relative à l’aménagement de la rue des Moulins à l’Agence de service aux collectivités locales de Vendée, sous réserve de l’agrément du Conseil d’administration de la SAPL ;
- D’approuver la convention de maîtrise d’œuvre correspondante pour un montant de 4 200€ HT soit 5 040€ TTC ;
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer cette convention ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur Opération 98 Circulation en agglomération (imputation budgétaire à remplir par le maître d’ouvrage).

## 7- DEMANDE DE VERSEMENTS DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – TRAVAUX DE L’EGLISE

Madame le Maire rappelle que les Fonds de Concours sont régis par l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Ils peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Ils peuvent être versés d’une part de la Communauté de Communes à ses Communes membres, et d’autre part des Communes membres d’une Communauté de Communes à leur Communauté de Communes après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des Communes concernées.

Le montant du Fonds de Concours ne peut pas excéder la part du financement assurée par le bénéficiaire, hors subventions ; le calcul étant fait soit sur le montant hors taxes soit sur le montant toutes taxes comprises diminué du montant du F.C.T.V.A.

Le Conseil de Communauté de Communes du Pays de Mortagne a décidé au cours de sa réunion en séance publique du mercredi 12 juillet 2017 d'instituer un dispositif de Fonds de Concours, par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017.

Par courrier reçu le 10 décembre 2019, Monsieur le Maire de La Gaubretière, a transmis à la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, une demande de fonds de concours pour le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre. Dans cette demande, il exprime le souhait de voir attribué un fonds de concours d'un montant de 62 077,00 € dans le cadre du dispositif de fonds de concours 17-141 en date du 12 juillet 2017.

DÉPENSES	MONTANTS en euro hors taxes	Taux de T.V.A. en %	T.V.A.	MONTANTS en euro toutes taxes comprises	RECETTES	Taux	MONTANTS en euro
Travaux :	760 014 €	20,00%	152 002,80 €	912 016,80 €	DETR ...		300 000,00 €
Bureaux de contrôle	8 937 €	20,00%	1 787,40 €	10 724,40 €	Région des Pays-de-la-Loire ...		262 530,00 €
Suivi des travaux	102 824 €	20,00%	20 564,80 €	123 388,80 €	Département de la Vendée ...		82 855,00 €
Assistance A Maîtrise d'Ouvrage	13 500 €	20,00%	2 700,00 €	16 200,00 €	Fondation du Patrimoine		15 000,00 €
Etude est frais divers	1 086 €	20,00%	217,20 €	1 303,20 €	Etat – F.C.T.V.A. (calculé sur les montants T.T.C. des sommes soumises à T.V.A.)	16,404%	174 478,00 €
					Autofinancement		228 770,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>886 361 €</b>		<b>177 272,20 €</b>	<b>1 063 633,20 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 063 633,00 €</b>

Lors de sa réunion en séance publique en date du mercredi 22 janvier 2020, par délibération n°20-010 adoptée par 30 voix favorables, le Conseil de Communauté a décidé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 62 077,00 € à la Commune de La Gaubretière pour assurer le financement de l'opération de réalisation d'un équipement communal comprenant des travaux de restauration de l'Eglise Saint-Pierre, dans le cadre du dispositif de Fonds de Concours institué par délibération n°17-141 en date du 12 juillet 2017.

En application de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de La Gaubretière de délibérer de manière concordante avec le Conseil de Communauté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité accepte un fonds de concours d'un montant de 62 077€.

## 8- RECRUTEMENT DANS LE CADRE D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 ;  
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour venir en soutien au poste d'agent d'entretien existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

### - de créer un emploi temporaire ;

- Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° (accroissement temporaire d'activité) du code général de la fonction publique,
- Durée du contrat : 3 mois renouvelable (12 mois maximum sur une durée de 18 mois consécutifs)
- Temps de travail : 16h/ semaine maximum
- Nature des fonctions : entretien des bâtiments communaux
- Niveau de recrutement : emploi de catégorie C, du cadre d'emploi des adjoints techniques

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés seront inscrits au budget, chapitre 012.

## 9- COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL.

Date	Numéro	Objet	Tiers	Montant T.T.C.
30/05/2023		Fourniture de matériel d'illumination (compléments)	BLACHERE ILLUMINATION (84400)	1 219,03 €
02/06/2023	DEC-2023-029	Renonciation à préempter la parcelle A 2994		
02/06/2023	DEC-2023-030	Renonciation à préempter les parcelles A 2748, A 2749 et A 2752		
06/06/2023	DEC-2023-031	Renonciation à préempter la parcelle A 2512		
06/06/2023	DEC-2023-032	Renonciation à préempter les parcelles A 2511 et A 963		
09/06/2023	DEC-2023-033	Renonciation à préempter une partie de la parcelle A 587		
09/06/2023	DEC-2023-034	Renonciation à préempter la parcelle A 1903		
09/06/2023	DEC-2023-035	Renonciation à préempter la parcelle A 1902		
08/06/2023		Remplacement des capteurs solaires - Restaurant scolaire	FAUCHET (85140)	7 729,48 €
14/06/2023	DEC-2023-036	Renonciation à préempter la parcelle A 1431		
20/06/2023		Vérification et réparation d'une enceinte Yamaha DXR12 - Salle de Landebaudière	GESTE SCENIQUE (79260)	1 434,13 €
26/06/2023		Spectacle "j'veux pas dormir et autres histoires de sommeil" du 11 juillet 2023 - Parc de Landebaudière	SWEET TRACTEUR (85200)	1 070,83 €
26/06/2023	DEC-2023-037	Attribution de la concession n°847 dans le cimetière communal.		
27/06/2023	DEC-2023-038	Révision des tarifs de location des salles communales rue Jacques Forestier - année 2024		
27/06/2023	DEC-2023-039	Révision des tarifs de location du foyer culturel - année 2025		
27/06/2023	DEC-2023-040	Révision des tarifs de location de la salle de Landebaudière - année 2025		

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

La séance est levée à 22 heures.

✓ Informations diverses

Calendrier des conseils

Proposition dates 2<sup>ème</sup> semestre 2023

- 14 septembre
- 12 octobre
- 9 novembre
- 14 décembre

**A NOTER SUR LES AGENDAS :**

Dates des élections Européennes 2024 = 9 juin 2024 (2<sup>ème</sup> tour 16 juin 2024)

- Services Techniques : point sur l'avancée des réflexions
- Chaudière salle de l'Etoile : analyse en cours
- Etude de circulation
- Ancienne Ecole St Joseph : étude de faisabilité = DGA
- Réunion marché (bilan) : 10 juillet (en attente de confirmation)
- Rappel forum des assos (1<sup>er</sup> juillet) + spectacle du 11 juillet (bar tenu par l'asso FR)
- Dispositif Argent de poche : 10 et 11 juillet (école + espaces verts)
- Distribution bulletin

Marie Thérèse PLUCHON,  
Le Maire



Jonathan GRAVOUIL  
Le Secrétaire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Jonathan Gravouil", written in a cursive style.